

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Département du VAR**  
-----

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL . 66/2024**

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 juillet,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; Mme TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick  
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne  
M. HURET David donne pouvoir à M. BRUN Fernand  
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. HERAUD Jean-François  
Mme THIERRY Martine donne pouvoir à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents excusés : NÉANT

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FRELIER Laurent ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES

Monsieur le Maire expose que la modernisation du bâtiment communal du Pré des Aires qui accueille aujourd'hui plusieurs associations en lien avec la jeunesse et la petite enfance est prévu prochainement.

Le bâtiment une fois agrandi permettra d'ouvrir un foyer des jeunes qui aura pour vocation la mise en place d'une politique jeunesse pour les 10/17 ans.

La création du foyer des jeunes en relation directe avec le service Jeunesse est prévue au 14 septembre 2024. L'objectif d'un tel projet est de développer la vie locale et favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes en leur proposant des espaces appropriés pour s'engager dans des projets d'activités culturelles, éducatives et sportives. Un lieu chaleureux où ils pourront trouver soutien et entraide, encadrés par des animateur(trices)s. Des sorties seront également proposées.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de ne pas alourdir les prochaines séances du Conseil municipal, il propose de supprimer toutes échéances ou périodicité du règlement. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des modifications de détails pour les années prochaines. Il précise que les modifications de tarifs quoi qu'il advienne restent toujours soumises à délibération de l'assemblée délibérante.

Il convient donc de délibérer sur l'adoption du règlement intérieur pour cette structure.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**ET APRES en avoir délibéré,**

### DECIDE

#### Article 1 :

**D'APPROUVER** le règlement intérieur (en annexe) du foyer des jeunes.

#### Article 2 :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des modifications de détails du règlement intérieur et à rendre compte au Conseil municipal de l'usage de cette délégation.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**BRUN FERNAND**  
**Maire de PIGNANS**

